

Message à l'attention des familles avec des enfants demi-pensionnaires qui ont été « empêchés » :

Le Lycée Français de Valence remboursera les familles des repas non pris par les élèves dit « empêchés ».

Par élève « empêché », il est entendu un élève du Primaire et du Secondaire en télé-enseignement pour des raisons sanitaires liées à la COVID 19, à savoir :

- Les élèves « empêchés » à la demande du lycée à la suite d'une « carta » de 10 jours provenant des autorités locales de Santé publique
Aucune démarche est à faire par les familles. La gestion est faite directement par le Lycée.
- Les élèves « empêchés » car considérés comme « cas contact » d'une personne positive et dont le confinement a été demandé par les autorités locales de Santé publique.
Les familles doivent demander par mail le remboursement des repas non pris en fournissant la demande d'isolement des autorités locales. L'adresse de contact est : suivifacturesparents@ent-lfval.net
- Les élèves qui ont eu la COVID19.
Les familles doivent demander par mail le remboursement des repas non pris en fournissant la demande d'isolement des autorités locales. L'adresse de contact est : suivifacturesparents@ent-lfval.net

Le montant des repas non pris sera déduit, sous forme d'avoir, du net à payer de la prochaine facture des frais de demi-pension.

Cette mesure exceptionnelle concerne tous les demi-pensionnaires du Lycée Français de Valence qui ont été « empêchés » à compter du 04 septembre 2020.